

République Française

Département de la HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL
(Article L.2122-18 du CGCT)

Le Maire de Cognac la Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. David MONS, conseiller municipal, pour la durée du mandat en cours ;

ARRETE

Article 01 : Il est donné délégation à M. David MONS, conseiller municipal, pour exercer les fonctions de co-gestionnaire des travaux.

Article 02 : Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi dans la matière déléguée, et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 03 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 04 : Le Maire de la Commune de Cognac-la-Forêt et le Trésorier de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié.

Fait en Mairie, le 16 juin 2026.

Le Maire,
VIGNERIE Christian



Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06
ID : 087-218704609-20260624-10-AI



ARRÊTÉ DU MAIRE 10/2026

Notifié le : 24/06/2026
Signature de M. David MONS :

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : 24/06
Publiée / notifiée le : 24/06